



Le Christophien

BULLETIN MUNICIPAL





GRAND CHOIX DE BIÈRES,
METS MAISON ET
AMBIANCE FAMILIALE!

280, route 161
St-Christophe-d'Arthabaska, G6S 0K6

819 357-7331



VENTE D'ARTICLES POUR
PLOMBERIE / VENTILATION / CHAUFFAGE

RÉSIDENTIEL - COMMERCIAL
AGRICOLE - APPELS DE SERVICE



RBQ : 5698-9411-01

NOUVELLE ADRESSE :

39, Route 116
St-Christophe-D'Arthabaska

819 960-6569



Même à 6 h le mercredi matin,
un conseiller Desjardins vous répond.

1 800-CAISSES



Pour la prise de rendez-vous, remplacer une carte
perdue, payer une facture ou pour plusieurs autres
transactions courantes, un conseiller est là pour vous.

7 jours sur 7, de 6 h à minuit.

desjardins.com/caissedesboisfrancs
f/caissedesboisfrancs

 **Desjardins**
Caisse des Bois-Francs



VENTE & DISTRIBUTION

GRANULES DE BOIS
ENSACHÉS & VRAC

SYSTÈMES DE CHAUFFAGE
AUX GRANULES DE BOIS

TRANSPORT

REMORQUE
CITERNE
VRAC

819.357.7212

jedan.ca

★
Viande de bois
LDC
★

280, Route 161, Saint-Christophe-d'Arthabaska

Steven Simoneau

819 460-3430

ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

Katherine Beaudoin, avocate
Directrice générale et greffière-trésorière
directiongenerale@saint-christophe-darthabaska.ca

Gabrielle Bergeron
Adjointe administrative
secadjoin@saint-christophe-darthabaska.ca

Véronique Tétrault, urbaniste
Responsable du département d'urbanisme
(du lundi au jeudi)
permis@saint-christophe-darthabaska.ca

Yves Gosselin
Inspecteur de la voirie
inspvoirie@saint-christophe-darthabaska.ca

Yves Laroche
Journalier à la voirie
voirie@saint-christophe-darthabaska.ca

Julien Paradis
Aide à la voirie

BUREAU MUNICIPAL

418, avenue Pie-X
Saint-Christophe-d'Arthabaska (QC) G6R 0M9
Tél.: 819 357-9031 / Fax: 819 357-9087

Heures d'ouverture
Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Le vendredi de 8 h 30 à 12 h



SITE INTERNET

Vous pouvez toujours consulter le site Internet de la Municipalité, voici l'adresse

www.saint-christophe-darthabaska.ca

Vous y retrouverez des informations pertinentes concernant la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, dont le calendrier des collectes 2022, la programmation des loisirs, des Arts & Culture. De plus, vous pouvez imprimer les formulaires pour les demandes de permis de construction, rénovation ou autres.

Projet financé par le Secrétariat aux aînés du MSSS



LES TRAVAILLEURS DE MILIEU AUPRÈS DES AÎNÉS PEUVENT VOUS AIDER À AMÉLIORER VOTRE QUALITÉ DE VIE.

Le travailleur de milieu auprès des aînés agit comme passerelle entre la personne aînée et les ressources disponibles du milieu. Il s'adapte aux particularités du milieu et aux situations, tout en s'assurant de respecter la volonté et le rythme de la personne aînée.

SERVICE GRATUIT ET CONFIDENTIEL

Vous vous sentez seul et isolé? Vous éprouvez des inquiétudes, des difficultés, de l'ennui, de la frustration et des incertitudes en lien avec vos besoins et votre santé?

Sachez que vous pouvez **contacter le travailleur de milieu** qui sera en mesure de vous aider à **trouver des solutions** et de vous soutenir dans vos démarches, au besoin.

Le travailleur de milieu auprès des aînés est à votre écoute, pourquoi ne pas en profiter?

Service offert sur tout le territoire de la MRC d'Arthabaska

Pour information : 819 758-4188
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h
Vendredi : 8 h à 12 h



Éric Veilleux,
travailleur de milieu
pour la MRC Arthabaska

40, rue Alice, Victoriaville
819 758-4188

Fête Familiale



17 septembre 2022 - Parc Léon-Couture
remis au lendemain en cas de pluie

Activités sur place de 10h à 17h

Jeux de pickleball et volleyball - Jeux gonflables

Animation et musique, maquillage et barbe à papa pour les enfants

DÎNER AUX HOT-DOGS - GRATUIT POUR TOUS

Vous êtes tous et toutes les bienvenus à cette Fête Familiale qui permettra de créer de nouveaux liens d'amitié entre Christophiennes et Christophiens



Michel Larochelle
Maire



Johanne Therrien
Conseillère
District no. 1



Bertrand Martineau
Conseiller
District no. 2



Sarah Bellavance
Conseillère
District no. 3



Marc-Olivier Racette
Conseiller
District no. 4



Dominique Blanchette
Conseillère
District no. 5



Réjean Arsenaux
Conseiller
District no. 6

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2021

PROJET D'IMMOBILISATION INVESTISSEMENTS 2021

Citoyennes et citoyens,

En conformité avec l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, je vous présente le présent rapport sur les faits saillants du rapport financier 2021.

L'exercice financier 2021 s'est soldé avec un surplus de 516 047 \$ sur un budget adopté d'environ 3,7 M\$. Les principales raisons de ce surplus sont, entre autres, le nombre important de factures de mutations immobilières (taxe de Bienvenue) générées suite aux transactions immobilières et l'encaissement de contributions des promoteurs des développements domiciliaires.

Au 31 décembre 2021, le total du surplus accumulé était de 2 559 489 \$. La municipalité est en mesure de prévoir plusieurs projets structurants pour sa communauté.

Je vous remercie très sincèrement pour ma réélection en novembre dernier et pour la confiance que vous m'accordez année après année, ainsi que celle que vous avez envers les conseillers de districts et le personnel de la municipalité.

Au plaisir de continuer à faire briller notre belle municipalité!

Michel Larochelle, Maire de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska

- Prolongement du réseau d'eau potable en urgence dans une section de la rue Fortin – Projet à facturer aux résidents en 2022
- Installation de gazebos dans les parcs et aménagement d'un terrain de pétanque dans le parc Jimmy
- Rechargement de la route du 6^e au 7^e Rang

SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

		2021		2020
		Budget	Réalisations	Réalisations
REVENUS				
Fonctionnement	1	3 683 760	3 954 173	3 804 381
Investissement	2		26 608	322 654
	3	3 683 760	3 980 781	4 127 035
CHARGES	4	3 612 560	3 852 213	3 772 319
Excédent (déficit) de l'exercice	5	71 200	128 568	354 716
Moins : revenus d'investissement	6	()	(26 608)	(322 654)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	7	71 200	101 960	32 062
Éléments de conciliation à des fins fiscales				
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	8		412 597	397 127
Financement à long terme des activités de fonctionnement	9			
Remboursement de la dette à long terme	10	(41 200)	()	(19 133)
Affectations				
Activités d'investissement	11	(45 000)	(3 750)	(7 500)
Excédent (déficit) accumulé	12	15 000	5 240	
Autres éléments de conciliation	13			
	14	(71 200)	414 087	370 494
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	15		516 047	402 556

ENLÈVEMENT DES DÉCHETS SOLIDES VOLUMINEUX



Veillez prendre note que l'enlèvement des déchets solides volumineux sera effectué la semaine débutant le 25 septembre 2022.

Vos déchets volumineux doivent être placés séparément des autres déchets, le plus près possible de la rue, disposés au sol et non dans une remorque. De plus, ceux-ci doivent être déposés en bordure de rue la veille de la collecte. Conformément à la *Loi de la qualité de l'environnement*, ces objets devront être empilés de façon ordonnée ou liés en paquet pour éviter leur éparpillement et faciliter leur enlèvement.

Les mots « **DÉCHETS VOLUMINEUX** » signifient et comprennent les déchets occasionnels et encombrants provenant d'usages domestiques (meublant la maison), tels que meubles, matelas, poêles, tapis et couvre-plancher (roulés) piscines hors-terre, branches (3 pieds et moins attachées, maximum de 3 paquets), accessoires électriques ou à essence (sans le moteur à essence).

À L'EXCLUSION des appareils électroniques, des carcasses d'automobiles, des matériaux de construction ou rénovation (ex. : fenêtres avec ou sans cadrages, portes, baignoires, douches, armoires, toilettes), clôtures, bois, souches d'arbre, ainsi que tout liquide (ex. : peinture, gaz et autre). Suite au programme de Recyc-Québec, AUCUN PNEU n'est admis dans la collecte des déchets volumineux. Vous ne pouvez pas mettre de pneus dans les bacs de collectes régulières, vous devez les apporter dans un garage où se fait la vente de pneus.

IMPORTANT : En vertu de la réglementation adoptée par le ministère de l'Environnement, les **APPAREILS DOMESTIQUES DE RÉFRIGÉRATION ET DE CLIMATISATION ne seront plus ramassés avec les déchets volumineux.**

Vous devrez les apporter vous-même à l'Écocentre situé au 370, de la Bulstrode à Victoriaville 819 758-8378.

Pour votre information !*

Lors des cueillettes régulières, certaines matières ne sont pas acceptées dans les bacs parce qu'elles sont trop volumineuses ou parce qu'elles risquent d'endommager les équipements du centre de tri. En revanche, elles peuvent être déposées à l'écocentre et dans bien des cas, être revalorisées.

Vous pouvez venir y déposer (sans frais) : Volume maximal permis 2m³ (des frais s'appliqueront si plus de 2m³):

- Matières organiques (herbes, feuilles, branches, terre, etc.)
- Mobilier intérieur et extérieur (divans, matelas, tables, etc.)
- Articles de cuisine (chaudrons, couteaux, poêlons, etc.)
- Petits et gros électroménagers* (grille-pains, malaxeurs, bouilloires, etc.)
- Appareils électroniques et électriques (télévision, ordinateurs, cellulaires, radios, etc.)
- Débris de construction* (bois, briques, métaux, asphalte, béton, toilettes, lavabos, etc.)
- Antigel
- Objets de métal
- Carton
- Huiles usées
- Objets de plastique (ex. jouets)
- Bombonne de propane



*Certains frais peuvent s'appliquer pour les matières suivantes :

- Débris de construction : bardeaux d'asphalte, bois, métal, fenêtres, baignoires, douches, portes, briques, gypse, armoires, etc.
- Électroménagers : Réfrigérateur, air conditionné, déshumidificateur, congélateur, thermopompe.

Qu'est-ce qu'un bac conforme?

- Bac avec couvercle en bon état.
- Bac d'une couleur uniforme (non peinte).
- Bac sans fente ni fissure. Le bac doit pouvoir contenir les matières et doit être suffisamment solide pour être ramassé par un bras collecteur.
- Les roues doivent être en bon état et fonctionnelles.

Attention!

Les bacs peints sont en augmentation sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.

Les bacs doivent être conformes. Les bacs peints ne sont pas acceptés à la collecte. Ils ne seront plus ramassés dès le 1er septembre 2022.

HEURES D'OUVERTURE DE L'ÉCOCENTRE

Mardi au samedi de 7h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

Fermé : - 5 septembre 2022 (fête du Travail)

- 10 octobre 2022 (Action de grâce)

- 25, 26 décembre 2022 et 1^{er} et 2 janvier 2023

Pour consulter l'horaire qui est sujet à changement à cause de la crise de la Covid-19, référez-vous au site suivant :
www.groupegaudreau.com/ecocentre



TAUX DE CONTAMINATION IMPORTANT AU CENTRE DE TRI DE VICTORIANVILLE

Depuis quelques semaines, notre fournisseur de service (Gaudreau Environnement) nous indique que le taux de contamination au centre de tri est en hausse. Cette problématique occasionne des retards dans les opérations et une valorisation plus difficile de la matière.

Dans un contexte de pénurie de main d'œuvre, rappelons que ce sont des humains qui effectuent la collecte et qui assurent les opérations quotidiennes au centre de tri. Envoyer des matières non conformes, souillées et dangereuses ne rend pas leur travail facile ni agréable.

Le succès des opérations au centre de tri dépend de la bonne participation de tous.

On vous rappelle que les matières acceptées au bac à matières recyclables sont :

1. Les emballages, les contenants et les imprimés dans les matières suivantes : métal, verre, plastique, papier ou carton (inclusivement)
2. Les matériaux portant le symbole de recyclage (excluant les plastiques #6)



Nous vous rappelons également certaines bonnes pratiques :

- Les emballages et contenants envoyés au bac à matières recyclables doivent être vides et rincés. Les restes de nourriture doivent être nettoyés au mieux.
- Les matières doivent être déposées en vrac et non dans des sacs noués.

Important pour la sécurité lors de la collecte et des opérations au centre de tri :

- Les animaux morts, les armes et les résidus domestiques dangereux ne doivent pas être déposés au bac à matières recyclables. Les couches, les aiguilles et les seringues non plus.
- Les bonbonnes de propane, bien qu'elles soient en métal, ne doivent pas être déposées au bac à matières recyclables.
- Les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) doivent être déposés à l'écocentre de Victoriaville.

En cas de doute, on invite le citoyen à consulter **Gestrio** ou à prendre contact avec **Gesterra**. Une campagne de communication sera élaborée pour sensibiliser les utilisateurs aux problématiques ci-haut mentionnées.

PROCÉDURE DE COLLECTE POUR LES VOLUMINEUX

Le mois de juin et de juillet sont des mois où une grande quantité de déchets volumineux sont produits. Certains citoyens doivent déménager et pour plusieurs, c'est une occasion d'épurer son matériel. Après tout, il faut que tout rentre dans le camion!

Par contre, il est important de poursuivre les efforts d'éducation concernant la procédure à suivre pour la disposition des déchets volumineux ainsi que les efforts de sensibilisation sur les matières acceptées à cette collecte particulière. Notamment, les résidus domestiques dangereux et les résidus de construction, de rénovation ou de démolition sont absolument interdits lors de cette collecte.

Rappel de la procédure de collecte des déchets volumineux :

1. Pour le citoyen, vérifier que les articles à jeter correspondent à la liste des matières acceptées à la collecte. Si les articles sont en bon état, l'idéal sera de réutiliser, de donner ou de vendre puisque tous les articles déposés à la collecte des déchets volumineux iront à l'enfouissement.
2. Pour le citoyen, déposer les articles à jeter en bordure de rue, de façon ordonnée, le dimanche soir avant la semaine de collecte.
3. Le camion de collecte passera une seule fois durant la semaine pour ramasser les articles, d'où l'importance de placer ses articles en bordure de rue, le dimanche soir avant la semaine de collecte. Le jour exact de la collecte n'est pas déterminé à l'avance.

DES DOUTES SUR LE TRI DE VOS MATIÈRES?

Pour savoir où disposer de vos matières, téléchargez notre application: **Gestrio.ca**

Pour vos matières problématiques, le moteur de recherche indique le bon bac à utiliser ainsi que les points de dépôt dans la MRC d'Arthabaska!



COLLECTE SPÉCIALE DE SURPLUS DE FEUILLES

Il y aura **TROIS collectes spéciales de feuilles mortes les mardis 18 octobre, 1^{er} et 8 novembre 2022.**

Modification à la COLLECTE DES SURPLUS DE FEUILLES

Dans les dernières années, plusieurs municipalités au Québec ont interdit les sacs de plastique à usage unique pour la collecte des feuilles. Qu'il soit orange, transparent, vert ou noir, la présence du sac de plastique sur les plateformes de compostage est nuisible.

Effectivement, chaque sac doit être ouvert et vidé de son contenu à son arrivée sur les plateformes de compostage, une opération fastidieuse qui peut laisser des fragments de plastique dans la matière organique.

Heureusement, des alternatives plus « vertes » au plastique existent!

#BYEBYEPLASTIQUE

Combinez les astuces suivantes pour trouver votre formule gagnante!

- Utilisez des sacs en papier (ils sont compostables)
- Laissez votre sac bien à l'extérieur de vos feuilles à collecter. C'est gagné!
- Faites du compostage à domicile et faites de votre jardin un lieu sûr pour vos feuilles mortes.

ATTENTION!

À partir du 22 septembre 2021, les sacs de plastique utilisés pour les collectes de feuilles mortes ne seront plus ramassés dans toutes les municipalités de la MRC d'Arthabaska.

COMPOSTER → un geste + naturel

Gesterra
UNGESTENATUREL.CA

DISPOSITION DES BACS DE COLLECTES

En tout temps, il est important que vos bacs de collecte (brun, vert ou noir) soient disposés à l'intérieur des limites de votre terrain et ne doivent en aucun cas empiéter sur la voie publique. Pour la sécurité des piétons, la fluidité de la circulation routière et afin d'assurer un déneigement efficace, nous vous demandons votre collaboration.



RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES

Toujours dans un objectif de réduction des déchets, l'**Écocentre Gaudreau Environnement** est officiellement le **point de dépôt autorisé** pour accueillir les produits électroniques des citoyens ainsi que des entreprises de la MRC d'Arthabaska, et ce, **GRATUITEMENT**.

La ARPE (Association pour recyclage de produit électronique du Québec) est un organisme sans but lucratif qui a comme objectif de dévier 100 % de la matière électronique des sites d'enfouissement. Organisme créé par Recyc-Québec, la ARPE est en action pour mettre en place plusieurs points de dépôts partout au Québec et offrir la possibilité de se départir de vos produits électroniques gratuitement. Actuellement, si vous achetez un produit électronique, vous devez payer une taxe afin de faire recycler votre produit en fin de vie. Cette taxe finance en partie les points de dépôt pour éventuellement traiter la matière.

Pour information : ARPE-Québec - recyclermeselectroniques.ca

LA MAISON D'ÉCOLE DU RANG CINQ-CHICOTS

Avez-vous visité *La Maison d'école du rang Cinq-Chicots* cet été?

La *Maison d'école* est la propriété de la Municipalité depuis 2019, mais, en raison de la pandémie et de l'incapacité de trouver un(e) préposé(e) à l'accueil ces deux dernières années, le site était resté fermé.

Profitez de la Balade gourmande des 1^{er} /2 et 8/9 octobre 2022 pour y faire un arrêt des plus intéressants! Il n'y a pas de frais de visite, mais vous faites un don si cela est possible. L'animation est assurée par les gens de la SHGV (Société d'histoire et de généalogie de Victoriaville).

La *Maison d'école du rang Cinq-Chicots* (1903-

1960) est une des rares écoles de rang à avoir survécu aux affres du temps et à être encore présente pour raconter aux gens d'aujourd'hui comment on faisait l'école autrefois à la campagne. Les historiens disent qu'en 1950, il y avait 5 125 écoles de rang au Québec (réf : Jacques Dorion) : aujourd'hui il n'en reste qu'une petite poignée.

En plus de (re)voir la salle de classe, la chambre de la maîtresse, le hangar à bois, les latrines, les différentes collections, etc., on vous proposera la visite de l'exposition thématique annuelle : *L'enseignement de l'histoire nationale : des premiers pas à la classe-musée*. Gaétan St-Arnaud en est le président d'honneur.

Au plaisir de vous accueillir!

ABRI D'HIVER POUR AUTOMOBILE



En vertu du règlement de zonage municipal, il est permis d'installer un **maximum de 2 abris temporaires** pour automobile aux conditions suivantes :

- **Entre le 15 octobre d'une année et le 15 avril de l'année suivante**, il est permis d'installer dans la voie d'accès au stationnement un maximum de deux abris temporaires conduisant ou servant au remisage d'automobile. **Hors de cette période, l'abri temporaire doit être enlevé au complet incluant la structure ;**
- Ces abris doivent être faits d'une charpente métallique tubulaire démontable fabriquée industriellement, recouverte d'un seul matériau approuvé et avoir une capacité portante permettant de résister aux accumulations de neige ;
- Il doit être installé à une distance minimum d'un mètre cinquante (1,50 m) d'une borne-fontaine, du trottoir et de la ligne de terrain avant et à l'extérieur du triangle de visibilité ;
- Il doit également être installé à une distance minimum de deux mètres (2 m) d'un fossé, de la bordure de la rue ou de la limite de l'asphalte de rue selon le cas ;
- L'abri doit servir au stationnement d'un maximum de deux véhicules automobiles ;
- La distance minimale d'une ligne latérale ou arrière de terrain est d'un (1) mètre ;
- La superficie maximale de l'ensemble des abris d'autos temporaires est limitée à 50 m².

Veillez noter que dorénavant, la Municipalité veillera à faire appliquer ce règlement sur tout son territoire. Les contrevenants sont passibles d'une amende de 1000 \$. Pour des questions, vous référer au service de l'urbanisme 819 357-9031.

RAPPEL - RAPPEL - RAPPEL

Nous vous rappelons que si vous avez l'intention de mettre des **balises** pour délimiter **votre terrain cet hiver**, ces balises doivent être installés à 3 pieds minimum du bord de l'asphalte et **non dans l'emprise de la rue**.

Nous vous rappelons également qu'il est interdit de pousser la neige sur le chemin public.



JONATHAN TROTTIER-DESHAIES

Courtier immobilier résidentiel et commercial



RE/MAX ÉLITE

Agence immobilière
Franchisé indépendant et autonome
de RE/MAX Québec inc.

Cell. 819.350.0878
Bur. 819.758.6441
jtd@remax-elite.ca



**Pour vendre ou acheter avec un
courtier de confiance!**



RÉSIDENTIEL • COMMERCIAL • INSTITUTIONNEL • INDUSTRIEL

819 357-5035



371, AVENUE PIE X
SAINT-CHRISTOPHE-D'ARTHABASKA
SOUDURESTPIERRE.CA



SABLIÈRE
WARWICK

5, rang Moreau
Warwick, (Québec)
JOA 1M0

tél.: 819 358-7400
téléc.: 819 358-7419
www.sablere.ca

GÉNIE CIVIL • EXCAVATION
EXPLOITATION DE SABLIERES
TRANSPORT D'AGRÉGAT • DÉNEIGEMENT

ISO 9001 : 2015 R.B.Q. 1170-4582-85

L'HOMME DE GRIFFINTOWN



La nouvelle trilogie
de science-fiction
qui débute au Québec.

Disponible partout en
librairie et sur Internet

Nuit Blanche,
magazine littéraire :
"Captivant, original
et passionnant!"

Locaux industriels À LOUER

avec

CONDITIONS LOCATIVES
FLEXIBLES ET AVANTAGEUSES

Infrastructures récentes
adaptées à la phase de démarrage

Accompagnement
professionnel et personnalisé

Espaces collaboratifs
et communauté entrepreneuriale



propulseur
d'entreprises

INFORMATIONS
cdevr.ca